



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2019-017

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2019

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de la Corrèze**

19-2019-04-09-002 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Tulle (1 page)

Page 3

19-2019-04-08-002 - Délégation du responsable du PRS en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages)

Page 5

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-04-09-002

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au  
public du service de la publicité foncière et de  
l'enregistrement de Tulle



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

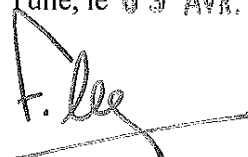
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le service de publicité foncière et de l'enregistrement de TULLE sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 12 avril 2019.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Tulle, le 09 AVR. 2019

  
Frédéric VEAU

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-04-08-002

Délégation du responsable du PRS en matière de  
contentieux et gracieux fiscal



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

**PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE de la CORREZE**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Corrèze ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Régine COSSON, Inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Corrèze, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement (A.M.R);

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000,00 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne GOUDAL	Inspecteur	15 000 €	12 mois	300 000 euros
Florence LHERMET	Contrôleur	10 000 €	6 mois	50 000 euros
Nathalie BRUGERON	Contrôleur	10 000 €	6 mois	50 000 euros

## Article 3

Le présent arrêté prend effet le 8 avril 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 8 avril 2019

Le comptable,  
responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Patrick BRACHET

